



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 10 juillet 2025

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, M. Jean-Marc LONG, M. Michel RECORDIER, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, Guillaume GRETER, M. Olivier JACQUET, M. Michel BRES, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics),

Syndics titulaires ayant donné procuration :

Mme Marie-Hélène ARGENCE donne procuration à M. Luc BARTOLO
M. Michel GONTIER donne procuration à M. Luc BARTOLO
M. Frédéric FRIZET donne procuration à M. André BERNARD
M. Jérôme ROUCH donne procuration à M. SALIGNON
M. André ROUX donne procuration à M. André BERNARD
M. Sébastien CLAUDEL donne procuration à M. SALIGNON
M. Thierry USSEGLIO donne procuration à M. Frédéric MAILLET

Absents : M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT (Syndics)

Présents sans droit de vote : M. Frédéric VACHE, M. Edouard GUERIN (suppléants).

Sandrine PIGNARD - directrice, Mélanie RICHARD – adjointe de direction, Fanny RICARD-GIRARD - assistante de direction et projet

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débuter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance précédente
- Validation du projet de Base de Répartition des Dépenses
- Demandes de subventions
- Demandes de distraction de périmètre et d'occupation du domaine public
- Déclassés du domaine public
- Augmentation du plafond de la régie de dépenses de l'ASA à 1500 €
- Admissions en non-valeur
- Règles de fonctionnement dépenses (Devis et marchés publics)
- Questions d'actualité / Questions diverses

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 22 avril 2025 a été envoyé par mail à chacun des syndics. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

Il est adopté à l'unanimité.

Validation du projet de Base de Répartition des Dépenses

Un projet de base de répartition des dépenses et ses annexes est présenté aux membres du syndicat présents. Les grandes modifications proposées avaient été présentées en détails lors du conseil syndical du mois d'Avril.

Le Président précise que le projet et ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association seront déposés pendant quinze jours au siège de l'association.

Il propose que ce dépôt soit annoncé par publication dans un journal d'annonces légales, conformément à l'article 51 du décret.

- Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve le projet de base de répartition des dépenses et ses annexes. Ce projet sera ainsi soumis aux adhérents de l'ASA pendant quinze jours au siège de l'ASA et une publication d'information sera à paraître dans un journal d'annonce légale.

Mme La directrice précise qu'une fois la période de consultation des adhérents achevée, si aucune remarque importante n'a été faite, les Bases de répartition des dépenses seront soumises à l'approbation du prochaine Conseil syndical qui se tiendra le 29 juillet en visioconférence.

Demandes de subventions

- **Travaux de modernisation de la filiole n°5 bis**

Les travaux concernent la modernisation de la filiole n°5 bis, situées sur la commune de Monteux, entre le quartier la Denoves et la RD942a. Elle est alimentée par le canal secondaire de Ste-Famille et dessert 16 hectares de périmètre. Les travaux consistent à remplacer les 2 km de filioles par un réseau de canalisations enterrées sous pression. Ces travaux permettront de supprimer un réseau gravitaire restant dans un secteur entièrement modernisé. Ces travaux permettront d'améliorer le service d'arrosage auprès des adhérents, de limiter les problèmes d'entretien rencontrés par les gardes et de réaliser des économies d'eau sur la ressource durancienne.

Le cout des travaux est estimé à 468 500 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de l'Agence de l'eau RMC :**
Taux de participation : 70 % Montant : 327 950€ HT
- **Subvention du Département de Vaucluse :**
Taux de participation : 10 % Montant : 46 850 € HT
- **Autofinancement de l'ASA :**
Taux de participation : 20 % Montant : 93 700 € HT

- Le conseil syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité la réalisation de l'opération, le plan de financement et la demande de subvention

- **Etude tunnel des Garrigues**

Suite à l'observation de désordres d'ordres physiques et géotechniques sur le tunnel des Garrigues situé sur la commune de Sarrians, cet ouvrage a fait l'objet d'une étude de diagnostic en 2021. Cet ouvrage, par sa configuration, est unique sur le canal. Il s'agit d'une galerie en pierres de tailles d'une longueur de plus d'un kilomètre qui permet à l'eau du canal de passer sous le plateau des Garrigues de Sarrians et de desservir plus de 800 ha de périmètre sur les communes de Jonquières et Camaret.

Une première étude a permis de confirmer la présence de ces désordres et de les caractériser plus précisément grâce à des investigations (radar, carottages, ...). Deux solutions ont ensuite été ébauchées pour remédier à ces désordres : créer une nouvelle galerie ou entreprendre une réfection de l'ouvrage.

Une étude au stade avant-projet est aujourd'hui nécessaire pour venir approfondir les différentes solutions techniques ébauchées dans l'étude de diagnostic de 2021 afin d'en estimer précisément les couts et leur contenu. L'objectif est de pouvoir choisir la solution la plus adaptée d'un point de vue technique et financier.

Cette étude avant-projet sera réalisée pendant l'hiver 2025-2026. Le cout de la mission est estimé à 75 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de la Région PACA :**
Taux de participation : 30 % Montant : 22 500 € HT
- **Subvention du Département de Vaucluse :**
Taux de participation : 40 % Montant : 30 000 € HT
- **Subvention de la Compagne Nationale du Rhône (CNR) :**
Taux de participation : 10 % Montant : 7 500 € HT
- **Autofinancement de l'ASA :**
Taux de participation : 20 % Montant : 15 000 € HT

Plusieurs solutions sont évoquées pour la réhabilitation de ce tunnel ainsi que le bienfondé de réhabiliter cet ouvrage ou en recréer un autre sachant qu'à terme on peut imaginer que le secteur aval du canal sera modernisé ou pourrait être approvisionné en eau par le Rhône. M. Olivier Jacquet s'interroge sur le bienfondé de cette étude qui selon lui est trop partielle et n'interroge pas une solution plus globale. Mme Pignard explique que suite à l'étude de diagnostic de l'état du tunnel un travail interne a été réalisé au canal pour étudier l'ensemble des solutions possibles comme notamment la pose d'une canalisation dans le tunnel existant, la suppression du tunnel pour une déviation des flux dans le Sainte Marie, Le service technique du canal et la direction sont aujourd'hui convaincus qu'il faut maintenir un ouvrage qui traverse le plateau des garrigues.

- Après en avoir délibéré le conseil syndical valide la réalisation de cette étude, le plan de financement et la demande de subvention à 18 voix pour et 1 abstention (M. Jacquet)

- **Projet HPR**

Lors des dernières réunions du comité des financeurs de l'opération HPR, afin d'assurer la progression du projet HPR, il a été jugé nécessaire de poursuivre la mission d'animation et donc de prolonger le contrat du chargé de mission M. Bertrand SAUGUES.

Il est proposé de prolonger la mission pour une durée de 1 an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. L'ASA est l'employeur de ce chargé de mission avec le Syndicat d'irrigation Drômois.

Le coût prévisionnel est de 100.000 €HT (Salaires et charges : 76 923 €HT et Frais annexes (+30%) : 23 077 €HT)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Chargé de Mission HPR		
FINANCEUR	MONTANT	% TOTAL
Etat (Plan Fond Vert)	10 000 € HT	10 %
Agence de l'Eau RMC	12 000 € HT	12 %
Région PACA	20 000 € HT	20 %
Département de Vaucluse	12 000 € HT	12 %
Région AURA	10 000 € HT	10 %
Département de la Drôme	6 000 € HT	6 %
CNR	20 000 € HT	20 %
Autofinancement ASA	5 000 € HT	10 %
Autofinancement SID	5 000 € HT	
TOTAL	100 000 € HT	100 %

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la prolongation de la mission d'animation et du contrat du Chargé de mission et le plan de financement de l'opération

Demandes d'occupation du domaine public

L'ASA a été sollicitée pour instruire 2 demandes d'occupation du domaine public :

- **SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX- ISLE-SUR-LA-SORGUE (AM258 - Parcelle ASA)**
Renouvellement branchement AEP sur piste Canal ppal // Montée des Granets
- **ENEDIS - SORGUES (AD 61 - Parcelle ASA)**
Passage câbles électriques en traversée canal de Grange Neuve – Piste Canal ppal

Ces deux demandes ont été étudiées par la commission d'occupation du domaine public qui s'est réunie le 30 juin 2025 La commission a proposé au conseil syndical de rendre un avis favorable sur ces dossiers.

- Le conseil syndical a suivi l'avis de la commission occupation du domaine public en rendant un avis favorable.

Demandes de distraction de périmètre

- **LES HERMAS – Sorgues**

Le Président indique que cinq propriétaires du lotissement « Les Hermas » à Sorgues ont fait une demande commune de distraction auprès de l'ASA pour chacune de leur parcelle cadastrée :

Commune de Sorgues
Section AK N°153 – superficie 5 ares 85 ca
Section AK N° 154 – superficie 6 ares 26 ca
Section AK N° 155 – superficie 5 ares 00 ca
Section AK N° 156 – superficie 5 ares 00 ca
Section AK N° 167 – superficie 6 ares 90 ca
Section AK N° 168 – hors périmètre

Les éléments apportés par les demandeurs sont les suivants : « A ce jour, il y a sur ce périmètre des habitations. Nous avons retrouvé la branche du canal qui est à ce jour détruite par la route. Je vous informe que tous les notaires sont contre et ne le disent pas lors de la signature de l'achat des terrains. »

La directrice de l'ASA apporte des éléments techniques sur les parcelles concernées et le réseau du canal du secteur. Les ouvrages du canal sont entretenus. La perte d'accès à l'eau n'est pas liée à l'ASA mais aux divisions foncières des parcelles initialement agricoles devenues constructibles. Elle précise que la parcelle AK 168 à Sorgues ne fait pas partie du périmètre de l'ASA. La demande de distraction est donc sans objet pour cette parcelle.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical rejette la demande de distraction de périmètre des parcelles, considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive des immeubles à être compris dans le périmètre de l'Association,

- **SIMONCELLI – Sorgues**

Le Président indique que Madame Nicole SIMONCELLI a fait une demande de distraction auprès de l'ASA pour ses parcelles situées sur la commune de Sorgues et cadastrées : Section AM 150 – superficie 4 a 20 ca et Section AM 151 – superficie 4 a 78 ca

Les éléments apportés par le demandeur sont les suivants : « L'accès à l'eau est impossible pour les parcelles AM 150 et AM 151. L'accord a été signé dans les années 70 où il n'y avait qu'une seule et même parcelle ayant accès à l'eau. Il me semble normal que ces dispositions puissent être remises en question en 2025. »

La directrice de l'ASA apporte des éléments techniques sur la parcelle concernée et le réseau du canal du secteur. Les ouvrages du canal sont entretenus. La perte d'accès à l'eau n'est pas liée à l'ASA mais aux divisions foncières des parcelles initialement agricoles.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical rejette la demande de distraction de périmètre des parcelles, considérant que les éléments du dossier ne justifient pas une perte d'intérêt définitive de la parcelle à être comprise dans le périmètre de l'Association.

- **DEVILDER – Monteux**

Le Président indique que Madame Chantal DEVILDER a fait une demande de distraction auprès de l'ASA pour sa parcelle I 360 à Monteux d'une superficie de 36 ares 10 ca. Les éléments apportés par le demandeur sont les suivants : « Suite à la disparation de la filiole n°19, cette parcelle n'a plus d'accès à l'eau, ceci depuis la création de la voie rapide à deux voies Avignon - Carpentras. »

La directrice de l'ASA apporte des éléments techniques sur la parcelle concernée et le réseau du canal du secteur. À la suite de la construction de la voie rapide, la filiole n°19 a été détruite. Il n'y a pas de possibilité de reconnexion au réseau à ce jour. La perte d'accès à l'eau n'est pas du ressort de la propriétaire mais la conséquence de la création de cette voie de circulation départementale. Cette parcelle ne peut, par conséquent, plus bénéficier de l'eau de l'ASA et donc de la mission de service public rempli par la structure.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical considère une perte d'intérêt définitive de la parcelle I 360 sur Monteux aux missions de l'ASA du Canal de Carpentras, se prononce donc en faveur de la distraction de la parcelle cadastrée et demande à M. le préfet de Vaucluse de prendre un arrêté de distraction.

Déclassement du Domaine public de l'ASA

Des filioles à ciel ouvert ont été remplacées par des canalisations sous pression dans le cadre de la modernisation du secteur 3 Mouret sur la commune de Monteux en 2025. Ces filioles et divisions ne servent plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression. Il convient donc de les déclasser. Elles représentent 4,521 km de réseau.

NOM	COMMUNES	DISTANCE (km)
Filiole prise 3 Mouret	Carpentras	2,5
Filiole prise 3 Mouret bis	Carpentras	1,4
Filiole prise Olivier II	Carpentras	0,391
Division Boyer	Carpentras	0,23
TOTAL		4,521

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de ces ouvrages.

Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées.

Augmentation du plafond de la régie de dépenses de l'ASA à 1500 €

Le Président rappelle que suite à une délibération du conseil syndical du 11 septembre 2023, une régie d'avances a été créée pour le compte de l'ASA. Le montant maximum de l'avance est de 700€. Après un an et demi de fonctionnement de cette régie d'avance, il s'avère que cette somme est très limitante pour l'ASA qui ne dispose souvent pas de la somme nécessaire sur la régie pour déclencher la dépense dont elle a besoin. Il est donc demandé une modification de l'article 9 de la décision de création d'une régie d'avances auprès de l'ASA du Canal de Carpentras et de porter le montant maximum de l'avance à 1500€.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la demande de modification du montant maximum de l'avance de la régie d'avance de l'ASA à 1500€

Admissions en non-valeur

Le Président précise que sur présentation du Service de Gestion Comptable de Monteux certaines recettes restent irrécouvrables. Ces recettes regroupent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, pour des sommes inférieures à un seuil ou pour des poursuites non fructueuses. Les montants de ces créances irrécouvrables sont les suivants :

Imputation comptable 6541	
Créances minimales	216,31 €
Non-valeur	14 816,95 €
TOTAL TTC	15 033,26 €
Montant HT 12 527,72 € TVA 2 505,54 €	

Considérant que le SGC de Monteux a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de ces sommes, le Président demande donc d'admettre ces créances en non-valeur conformément à l'état ci-dessus.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve l'admission en non-valeurs de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 15 033,26 € TTC soit 12 527,72 € HT

Règles de fonctionnement dépenses (Devis et marchés publics)

L'ASA du Canal de Carpentras applique, pour l'ensemble de ses partenariats et marchés, un règlement interne encadrant ses procédures d'achat. Afin de gagner en souplesse dans la gestion des marchés, tout en maintenant un cadre rigoureux et transparent, il est proposé d'introduire une distinction entre les achats de fournitures et de travaux d'une part, et les achats de services d'autre part.

Ainsi, une nouvelle ligne est ajoutée au règlement interne, précisant que pour les achats de services (notamment études, prestations intellectuelles), un seul devis sera requis jusqu'à un montant de 40 000 € HT. Les règles initiales demeurent applicables pour les achats de fournitures et de travaux.

Le Président présente cette évolution et en donne lecture au Conseil Syndical.

- Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve la modification du règlement interne encadrant les procédures d'achat de l'ASA avec l'introduction d'une ligne spécifique aux services autorisant, jusqu'à 40 000 € HT, la passation de marché sur la base d'un seul devis.

- **Convention Crédit Agricole subvention film**

L'ASA du Canal de Carpentras et l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) sont commanditaires de la réalisation d'un film artistique et contemporain, sur les canaux de Durance. Le suivi de la production de cette œuvre a été confié à l'association « À DEMEURE », agréée par la FONDATION DE France dans le cadre de son action « Nouveaux commanditaires ».

Les Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et Crédit Agricole Alpes Provence s'engagent à verser chacun la somme de 12 500,00€ (douze mille cinq cents), pour la production du film sur les canaux gravitaires de la Durance.

Une convention entre les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et Alpes Provence, l'association « A DEMEURE » l'ASA du Canal de Carpentras et l'ASCM a été établie au sujet du contenu et des modalités de la participation financière du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et du Crédit Agricole Alpes-Provence au projet de film sur les canaux de la Durance. Le Président donne lecture de la convention.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la convention établie.

- **Convention EPAGE SOMV**

Le canal de Carpentras s'est engagé dans une deuxième démarche de contrat de canal 2022-2027. Ce contrat est accompagné d'un protocole de gestion de la ressource destiné à assurer la répartition et la gestion des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de canal de Carpentras. En effet, le soutien financier de l'Agence de l'Eau à ce contrat de canal repose sur le fait qu'une part des économies d'eau réalisées par le canal, dans le cadre des opérations de modernisation et de régulation qu'elle soutient, soit destinée en priorité aux milieux naturels.

Ainsi, chaque année, la Commission « Économie d'Eau » examine les propositions de restitution d'eau du canal dans les milieux locaux. Lors de sa dernière réunion, la Commission s'est prononcée favorablement pour une restitution de 400 m³/an à destination de la zone humide de la Pavouyère à Mormoiron, gérée par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux).

Une convention a été rédigée afin d'acter les modalités de cette mise à disposition. Il y est notamment précisé que :

- l'eau mise à disposition proviendra en priorité des volumes de vidange du réseau sous pression,
- un forfait de gestion de 50 € par an sera appliqué.

Le Président donne lecture de la convention.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve la convention établie.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.